



Reconnaissance paternelle

Par **Cibele**, le **24/09/2015** à **12:02**

Bonjour je suis mariée, mon mari a découvert (sans m'en informer) qu'il avait un enfant de 22ans(concu pendant qu'on était étudiants en1992, avec une mineure lycéenne!). cet enfant a été reconnu et élevé par un autre homme car la mère avait disparu dans la nature sans que mon mari (à l'époque mon fiancé) sache qu'elle était enceinte,aujourd'hui je découvre son existence(mon mari m'avait caché tous ces évènements) et surtout que mon mari lui a payé ses études l'année académique écoulée (2014-2015) j'ai demandéqu'il arrête toute dépense vis-à-vis de cet enfant tant qu'on n'a pas fait de test de paternité et la reconnaissance officielle de cet enfant élevé par un autre père,mon mari est d'accord,après mon hystérie face à ces découvertes j'ai deux questions: 1)mon mari a-t-il le droit d'utiliser à mon insu les revenus de notre foyer (nous sommes mariés depuis 2008 sous le régime communauté des biens)? 2)mon mari n'a aucune preuve en dehors de sa parole pour prouver qu'il a eu une liaison avec la mère en 1992,pourra-t-il contester la reconnaissance de l'autre père qui a élevé l'enfant pendant plus de 5ans? 3)peut-il être poursuivi pour détournement de mineurs par rapport au fait que la mère était mineure(17 ans) et mon mari majeur(23ans) au moment des faits?